Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 031-213101876-20230130-2023_009-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents : Mmes BEAUFORT, BOBO, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, VALENTI, VITET et VOISIN MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC	Séance du **30 janvier 2023** Acte n° **2023-009**
Absent(s) représenté(s) : Mme BRUN a donné procuration à Mme VOISIN Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE Mme STEMER a donné procuration à Mme VALENTI M. BRIANTAIS a donné procuration à M. CHOUARD M. FRANCHINA a donné procuration à M. SÉVERAC	**Conseillers en exercice :** 33
Absent(s) : /	**Conseillers présents :** 28
Secrétaire de séance : Mme BOBO Françoise	**Date de la convocation :** 23 janvier 2023
Thème : 7.10 - DIVERS	
Objet : Actualisation de la tarification d'un emplacement pour les caravanes des forains dans le cadre de la fête locale au 1er février 2023	

M. RIVIER Pascal, Adjoint délégué aux finances, rappelle au Conseil Municipal que la tarification actuelle d'un emplacement pour les caravanes des forains dans le cadre de la fête locale est à ce jour appliquée conformément à la délibération du 17 décembre 2015 (*n° 2015-201*), à savoir :

- Forfait journalier : 20,00 €

Cependant, il expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de l'actualiser à compter du 1er février 2023.

Pour ce faire, il propose la tarification suivante :

- Forfait journalier : 23,00 €

Entendu l'exposé de M. RIVIER Pascal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	3 (*Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet*)

ARTICLE 1 : d'actualiser la tarification d'un emplacement pour les caravanes des forains dans le cadre de la fête locale telle que définie ci-dessus, et ce à compter du 1er février 2023.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 30 janvier 2023.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

.../...

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 031-213101876-20230130-2023_009-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2023 – acte n° 2023-009 – page 2/2
Thème :	7.10 - DIVERS
Objet :	Actualisation de la tarification d'un emplacement pour les caravanes des forains dans le cadre de la fête locale au 1er février 2023

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

La Secrétaire de Séance
BOBO Françoise

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le - 6 FEV. 2023